

ATTESTATION D'ASSURE SOCIAL - VOLET IDENTIFICATION

La présente attestation certifie que l'assuré social y mentionné a fait une demande régulière de délivrance ou de remplacement de sa carte d'identité sociale (= carte SIS).
L'attestation reprend les données d'identification de l'assuré social telles qu'elles figureront sur sa carte SIS en cours de fabrication.

Données d'identification

Début de validité de l'attestation : 03-04-2009

1. Nom :	
2. Prénoms :	AURORE MARIE
3. Date de naissance :	14.12.1981
4. Sexe :	F
5. N° d'identification à la sécurité sociale :	811214 040 64
6. N° de la carte SIS à remplacer :	1047768334

Fin de validité de l'attestation : 02-06-2009

Si vous n'avez pas reçu votre nouvelle carte SIS avant la fin de validité de l'attestation, veuillez en avertir votre mutualité.

Pendant la période de validité de l'attestation, vous la présenterez lors de chaque contact avec une institution de sécurité sociale (caisse de chômage, service de pensions, caisse d'allocations familiales, mutualité, CPAS, INAMI...), avec l'administration fiscale ainsi qu'avec votre employeur.



ATTESTATION D'ASSURE SOCIAL - VOLET ASSURANCE SOINS DE SANTE

La présente attestation certifie que l'assuré social y mentionné a fait une demande régulière de délivrance ou de remplacement de sa carte d'identité sociale (= carte SIS) ; elle atteste aussi des droits en matière d'assurance soins de santé.
Les données reprises sur cette attestation figureront dans la puce de sa carte SIS en cours de fabrication.

Données d'assurance soins de santé

Début de validité de l'attestation : 03-04-2009

1. Nom :													
2. Prénoms :	AURORE MARIE												
3. Date de naissance :	14.12.1981												
4. Sexe :	F												
5. N° d'identification à la sécurité sociale :	811214 040 64												
6. N° de la carte SIS à remplacer :	1047768334												
7. Version n°:	08												
8.	<table border="1"> <thead> <tr> <th>MUTUALITE</th> <th>N° D'INSCRIPTION</th> <th>DATE DE DEBUT</th> <th>DATE DE FIN</th> <th>CT1</th> <th>CT2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>135</td> <td>811214 988M85</td> <td>01.01.2003</td> <td>31.12.2009</td> <td>110</td> <td>110</td> </tr> </tbody> </table>	MUTUALITE	N° D'INSCRIPTION	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	CT1	CT2	135	811214 988M85	01.01.2003	31.12.2009	110	110
MUTUALITE	N° D'INSCRIPTION	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	CT1	CT2								
135	811214 988M85	01.01.2003	31.12.2009	110	110								
9. Tiers payant :	01												

Fin de validité de l'attestation : 02-06-2009

Si vous n'avez pas reçu votre nouvelle carte SIS avant la fin de validité de l'attestation, veuillez en avertir votre mutualité. Pendant la période de validité de l'attestation, vous la présenterez lors de tous les contacts que vous avez dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé, principalement avec votre mutualité ainsi qu'avec les dispensateurs de soins (pharmaciens, hôpitaux,...).

Explication des données de l'attestation.

Cette attestation d'assuré social est établie en vertu de l'article 21 de l'arrêté royal du 22 février 1998 portant des mesures d'exécution de la carte SIS.

Attestation d'assuré social - Volet identification

1.	Nom :	Votre nom tel qu'il est officiellement connu à la commune et repris dans le Registre national.
2.	Premier et deuxième prénoms :	Votre premier et deuxième prénoms tels qu'ils sont officiellement connus dans le Registre national.
3.	Date de naissance :	Jour, mois, année.
4.	Sexe :	M pour masculin ou F pour féminin.
5.	N° d'identification à la sécurité sociale :	Il s'agit du numéro unique qui vous est attribué par le Registre national ou la Banque Carrefour de la sécurité sociale et qui sert à vous identifier dans toute la sécurité sociale. Ce numéro n'est cependant pas repris lorsqu'il est seulement en cours d'attribution, par exemple pour les nouveau-nés et les nouveaux résidents en Belgique.
6.	N° de la carte SIS à remplacer :	Il s'agit du numéro en 10 caractères qui identifiait votre ancienne carte SIS, volée, perdue, endommagée ou non reçue. Ce numéro n'est cependant pas repris ni pour les nouveau-nés ni pour les personnes qui demandent pour la première fois leur carte SIS.

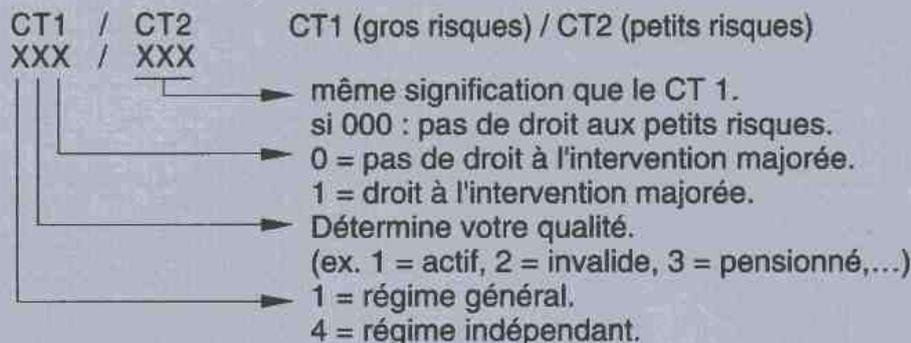
Cette attestation d'assuré social est établie en vertu de l'article 21 de l'arrêté royal du 22 février 1998 portant des mesures d'exécution de la carte SIS.

Attestation d'assuré social - Volet assurance soins de santé

7. Votre droit aux soins de santé peut être modifié ou prolongé. Lorsque ces données sont modifiées dans le microcircuit, ce numéro de version change.

8. Les données concernant votre assurance maladie :

- Le numéro identifiant votre mutualité.
- Votre numéro d'inscription auprès de la mutualité.
- La date de début et la date de fin de votre droit aux soins de santé.
- Le code titulaire CT 1 et CT 2 qui détermine le régime dont vous dépendez ainsi que le type de droit dont vous bénéficiez :



9. Si votre situation sociale le justifie, vous pouvez dans certains cas bénéficier du régime du tiers payant. Vous ne payez alors que le ticket modérateur.
Code 0 = pas droit au régime du tiers payant.
Code 1 = droit au régime du tiers payant.